

LE PUBLICISTE.

Septidi 7 Germinal, an VI.

(Mardi 27 Mars 1798).



Départ de quelques troupes françaises à Milan pour le lac de Côme. — Manifeste envoyé par Passawan-Oglou au divan de Constantinople. — Le général Brune aux cantons helvétiques. — Nomination du chevalier Azzara à la place d'ambassadeur d'Espagne auprès de la république française. — Noms de plusieurs électeurs nommés à Paris. — Pacification des troubles en Corse, et arrestation du chef des rebelles.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

S U E D E.

De Stockholm, le 27 février.

Le roi a promis de donner des convois aux navires marchands dans les circonstances critiques où se trouve actuellement le commerce. Les marchands ont, de leur côté, offert un don gratuit d'un rixdaler, par last au-dessus de 30 de valeur.

I T A L I E.

De Milan, le 16 ventôse.

Il est parti hier matin des troupes française pour le lac de Côme, & l'on annonce que le général Serrurier & un autre général de division doivent s'y rendre.

Il paroît que ce mouvement militaire a du rapport avec les événemens qui ont eu lieu depuis peu à Lugano & dans les environs. Nos gazettes disent que les patriotes des bailliages italiens se sont emparés du fief de Norvegia, & qu'ils y ont trouvé quelques canons qu'ils ont tournés contre la ville de Lugano, dont les troupes françaises sont aujourd'hui maîtresses.

Le directoire cisalpin vient de nous enlever l'espérance de voir grossir notre république des provinces romaines. Une lettre du général Berthier, publiée par notre directoire, annonce de la part du directoire français, que les limites qui seront fixées entre la république romaine & la république cisalpine, donneront à celle-ci la forteresse Saint-Léon & la place de Pesaro, en sorte que les deux républiques seront séparées par une ligne qui passera sur les hauteurs entre Fano & Pesaro; mais à condition que les cisalpins entretiendront ces forteresses dans un état respectable de défense.

On apprend de Gênes, que les troupes françaises qui se trouvoient en cette ville, au nombre de deux mille hommes, se mirent en marche le premier mars pour se rendre à Milan, & que trois mille hommes étoient attendus de Marseille. Un autre corps de troupes arriva par le Mont-Cenis.

Du 26. — Plusieurs de nos journaux apprennent aussi

que Passawan-Oglou, loin d'être défait, n'est plus qu'à quarante lieues de Constantinople; qu'il est maître d'Andrinople, et que la Porte ottomane tremble plus que jamais. Ce qui paroît certain, c'est qu'il a fait sommer récemment le pacha de Belgrade de lui remettre cette forteresse, en le menaçant lui et le gouverneur de Bosnie des plus terribles vengeances.

On est assez étonné des préparatifs militaires que l'empereur suit avec autant d'activité que s'il étoit question d'entrer en campagne. Cependant, si on en croit des lettres de Vienne, il s'agit seulement de former un cordon de 50 mille hommes sur les frontières de Suisse.

De Gênes, le 10 mars.

Le conseil des jeunes a approuvé le projet portant création d'un syndicat, & d'un tribunal extraordinaire, qui en est comme le tribunal d'appel, composés l'un & l'autre de six membres, à la nomination du corps législatif. Tous les fonctionnaires publics, sans exception, en sont justiciables pour toutes les malversations & prévarications dans leur gestion passée.

Une loi du 8, autorise le directoire à expulser des places, à punir même d'un an d'exil ou de trois mois de prison, quiconque sera soupçonné de quelques crimes ou attentats contre le système démocratique actuel.

Le conseil des anciens a fait arrêter, par la garde, des citoyens qui avoient applaudi dans les tribunes.

Ce même conseil a créé, malgré une forte opposition & l'observation répétée qu'il n'avoit pas l'initiative des loix, une commission pour pourvoir aux moyens de réprimer les abus de la presse. Il a rejeté la résolution qui autorise le directoire à procéder contre les ecclésiastiques, les tribunaux & les administrations suspectes.

On écrit de Palerme qu'il y a déjà d'arrivé à Syracuse, une division de l'escadre française, composée de 14 vaisseaux, ayant à bord quatre mille hommes de débarquement.

H O N G R I E.

Semlin, le 19 février.

La joie qu'ont fait éclater les pachas réunis dans Belgrade, relativement aux derniers succès obtenus sur une faible division de Passawan-Oglou à Prozorze, étoit prématurée.

Ce léger échec ne pouvoit abattre le courage de l'impétueux et audacieux Passawan-Oglou, qui a fait savoir à ces pachas qu'à la vérité deux fois il avoit été tenté par eux à ce même lieu de Prozorze, mais que ces échecs ne l'empêcheroient pas de s'y présenter pour la troisième

fois, et de leur donner une nouvelle preuve de ses moyens. Sur cet avis, 12,000 hommes de la garnison de Belgrade se sont de nouveau avancés vers Prozorze.

Passawand-Oglau a de plus envoyé à Constantinople un manifeste, dans lequel il déclare au divan qu'il étoit inutile de fatiguer les troupes dans cette saison : que cependant si l'on vouloit entreprendre quelque chose contre lui, on n'avoit qu'à faire passer les troupes jusqu'à Norinople, qu'il iroit les y trouver, et par une bataille décisive terminer la querelle élevée entre lui et la Porte.

Comme les fêtes actuelles du Bairam suspendent toutes les hostilités et qu'elles produisent d'ordinaire de grands changemens dans les plans et dans les charges du divan, il faudra en attendre la fin pour voir les suites que pourront avoir les mesures des divers partis.

PRUSSE.

De Berlin, le 13 mars.

Le roi vient de nommer M. de Kähler gouverneur de Varsovie, et d'accorder une audience particulière au syndie Sieveking et au sénateur Kirchoff, députés de la ville d'Hambourg auprès de lui. On ignore l'objet précis de leur mission.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au quartier-général de Berne, le 26 ventôse, an 6.

Le général Brune, commandant en chef l'armée française en Helvétie.

Un grand nombre de citoyens de divers cantons de l'Helvétie, m'ayant témoigné le désir de voir se former une république une & indivisible, démocratique & représentative dont le territoire seroit composé du pays de Vaud & des quatre Mandemens ; du haut & bas Valais ; des bailliages Italiens ; de l'Oberland & du Gessenay ; du canton de Fribourg & des pays de Morat & de Nidau ; j'ai pris en considération les motifs de leur vœu, & j'ai reconnu que ce vœu est conforme aux principes de la liberté, comme aux besoins des localités diverses, & qu'une république composée de tous les territoires désignés, pourroit se gouverner librement d'après ses propres loix, & jouir facilement des avantages d'une alliance avec la république française. En conséquence il est réglé ce qui suit :

I. Les représentans du haut & bas-Valais, des bailliages Italiens, de l'Oberland & du Gessenay, du canton de Fribourg, & des pays de Morat & de Nidau, se réuniront sans délai dans la ville de Lausanne, aux représentans du pays de Vaud, afin de concourir par la législation au gouvernement de la république rhodanique. Les pays en retard pour la nomination des électeurs ou des représentans, y procéderont sans délai, dans les formes qui ont eu lieu pour le pays de Vaud.

II. Il y a dans la Rhodanie cinq cantons : 1^o. le Léman ; ci-devant pays de Vaud & les quatre Mandemens, chef-lieu, Lausanne ; 2^o. Sarine & Broye, ci-devant canton de Fribourg & pays de Morat & de Nidau, chef-lieu, provisoirement Payerne ; 3^o. l'Oberland, chef-lieu, Thun ; 4^o. le Valais, chef-lieu, Sion ; 5^o. le Tésin, ci-devant bailliages Italiens, chef-lieu, Locarno.

III. Il y a un corps législatif de soixante-douze députés, divisés en deux conseils, le sénat de vingt-quatre membres & le grand conseil de quarante-huit. Le Léman nommera dix-huit députés ; Sarine & Broye dix-huit ; l'Oberland douze ; le Valais douze ; & le Tésin douze.

IV. Il y a un directoire exécutif composé de cinq membres.

V. Le corps législatif & le directoire résideront à Lausanne. Ils pourront dans six mois fixer définitivement le lieu de leur résidence.

VI. Le corps législatif sera rassemblé le 5 germinal (25 mars) prochain. Il pourra tenir séance dès qu'il y aura 25 membres au grand conseil & 13 au sénat. Chaque conseil sera renouvelé par moitié tous les deux ans ; savoir, le grand conseil chaque année paire, & le sénat chaque année impaire.

VII. Le directoire sera en activité le 10 germinal prochain. La condition d'être marié ou veuf, pour en être membre, n'est pas nécessaire.

VIII. Il y aura dans chaque ville ou commune principale, une municipalité dont le sous-préfet sera président. Les municipalités veilleront à la conservation des biens communaux.

IX. Les indemnités des autorités constituées seront supportées par le trésor public, comme dépenses générales.

X. Le projet de constitution adopté dans le canton de Léman, ci-devant pays de Vaud, sera suivi en tout ce qui n'est pas contraire aux premières dispositions. Néanmoins, le pouvoir d'appréhension donné aux préfets nationaux, sera réglé & limité incessamment par le corps législatif.

XI. Le corps législatif placera dans la procédure criminelle l'institution des jurés. Il pourra dans deux ans réviser la constitution, à la charge d'en soumettre les changemens à la sanction des assemblées primaires.

Les coutumes & les usages favorables aux mœurs & à la liberté, les opinions & cultes religieux seront respectés. Le corps législatif donnera l'exemple de ce respect.

Signé, BRUNE.

De Bruxelles, le 4 germinal.

Les cinq assemblées primaires de cette commune sont beaucoup moins nombreuses qu'on n'avoit lieu de l'attendre. Une des raisons qui ont empêché un grand nombre de citoyens à ne point exercer leurs droits, c'est que notre municipalité a fait une liste d'exclusion composée de 327 votans inscrits depuis plus d'une année sur les registres civiques. Ils sont exclus comme ci-devant nobles, parens d'émigrés, &c. L'on a vu avec étonnement des marchands de vin, des tailleurs de pierre et d'autres artisans inscrits sur cette liste en qualité de nobles. Cette mesure a donné lieu aux réclamations les plus vives. Quelques-uns ont déjà obtenu leur réintégration ; d'autres la sollicitent en vain.

La formation des bureaux a été terminée ce matin dans les assemblées en retard. Mallarmé est président d'une de ces assemblées ; Crassous, aussi ex-conventionnel, l'est d'une autre. Le nombre des citoyens de Bruxelles qui ont paru aux élections jusqu'à ce jour, s'élève à quatorze ou quinze cents. Dans plusieurs cantons ruraux des environs de cette ville, les assemblées primaires ont été presque désertes.

Tous les officiers autrichiens qui se trouvoient encore ici viennent de recevoir l'ordre d'en partir. Dans le même moment, ils reçoivent des ordres du bureau de la guerre à Vienne pour rejoindre leurs corps respectifs sans délai, et nonobstant la durée de leurs congés.

DE PARIS, le 6 germinal.

Le roi d'Espagne vient de nommer pour son ambassadeur auprès de la république française le chevalier d'Az-

...ci-devant ministre auprès du pape. Il n'étoit pas possible à sa majesté catholique de faire un choix plus agréable au directoire, parce qu'il n'est pas de services que M. d'Azzara n'ait rendu aux Français dans Rome.

M. d'Azzara est aussi lié avec Buonaparte : il est encore en ce moment à Rome.

— Le général Berthier paroît être chargé de faire exécuter l'arrêté dont nous avons parlé hier. — La république cisalpine devra fournir les 18 millions qui étoient stipulés dans le traité de commerce. — On ne sait pas précisément le nombre des membres du conseil des anciens exclus & arrêtés.

— Le directoire a arrêté ce qui suit le 28 ventôse : Le citoyen Lecarlier, administrateur du département de l'Aisne, est nommé commissaire du gouvernement près l'armée de la république française en Suisse. Le citoyen Mengand, & le citoyen Mangourit, résident de la république en Valais, se conformeront à ses instructions.

— Parmi les électeurs nommés à Paris, outre ceux que nous avons indiqués hier, on cite Réal, Naigeon, Joly, adjudant-général; Vignier, Pédrux, Pollope, Xavier-Audouin, la Maignière, Gilleron, Caignart, Tissot, Maignet, militaire; Moulin, Dubayard, Chavessey, Girard, Sijas, Picard & Santerre.

— On dit qu'il y a eu scission dans plusieurs des assemblées primaires de Versailles.

— Durand-Maillane doit être jugé le 21 de ce mois. — Le ministre de la marine doit être de retour, un de ces jours, à Paris.

— Le nouveau ministre du grand-duc de Toscane est arrivé à Paris. Il aura décadi prochain son audience solennelle de réception du directoire.

— Un camp très-nombreux sera, dit-on, incessamment formé près de Dunkerque, sur les dunes.

— Le directoire a pris un arrêté qui autorise les ministres à donner pour le paiement des ordonnances la priorité à ceux des fournisseurs qui, par chaque somme de 20 mille francs qu'ils auront à toucher à la trésorerie, prendront une action dans l'emprunt destiné à la descente en Angleterre.

— Les lettres de Lyon, en date du 30 ventôse, portent que tout y est calme; qu'on espère que les assemblées primaires n'y seront pas orageuses, & qu'il n'est pas vrai qu'une commission militaire soit établie dans cette ville.

— La réunion de Genève à la république française est certaine, & consommée.

— Des lettres récentes de Hambourg démentent le bruit répandu que cette ville s'étoit donnée au roi de Prusse. Il n'y a, au moins jusqu'à présent, aucun changement dans son existence politique.

— La Corse paroît encore une fois pacifiée. Le chef des rebelles, nommé Giaffery, a été fait prisonnier par les troupes de la république, & traduit devant une commission militaire à Bastia.

— Les Lettres d'Allemagne assurent que la forteresse d'Ehrenbreitstein est très-étroitement bloquée, & que récemment les Français n'ont pas même voulu y laisser entrer une provision de bas dont la garnison a le plus pressant besoin.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 27 ventôse, an 6.

Le directoire exécutif, considérant qu'il étoit scandaleux de voir plus long-temps un prêtre insonmis remplir des fonctions publiques, arrête ce qui suit :

L'arrêté du 19 nivôse, par lequel l'administration centrale du département de Vaucluse destitue le nommé Fabre-Saint-Véran de ses fonctions de bibliothécaire, est confirmé.

Arrêté du 27 ventôse, an 6.

Le directoire exécutif, vu l'article 156 de la constitution & la loi du 12 nivôse dernier, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les citoyens Victor Hugues & Lebas, nommés par l'arrêté du 6 pluviôse an 4, agens du directoire exécutif aux Isles du Vent, sont de nouveau nommés aux mêmes fonctions pour le terme de dix-huit mois, à compter du jour où ils recevront le présent arrêté.

II. Le présent arrêté leur sera transmis sans délais.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 5 germinal.

Le directoire exécutif a adressé au conseil un message dans lequel il expose que par la loi du 16 nivôse dernier le produit des postes a été affecté au remboursement du capital & au paiement des intérêts des fonds placés dans l'emprunt contre l'Angleterre.

L'article XII de la loi porte que le gage sera spécialement délégué par le directoire dans les mains des commissaires, qu'il prendra parmi les prêteurs.

Les intérêts commençant à courir à compter du premier germinal, & le paiement devant en être ouvert le premier messidor prochain, le directoire exécutif a pris le même jour les deux arrêtés, dont copie est annexée au présent message; ils contiennent la délégation du gage promis, la nomination des commissaires de l'emprunt, & les articles principaux qui doivent être la base de leur administration.

Le produit du bail des postes étant exclusivement affecté jusqu'à due concurrence au remboursement de l'emprunt dont il s'agit, il a paru au directoire qu'il pourroit être utile, afin de ne pas laisser des fonds oisifs en caisse, d'affecter à un remboursement effectif tout l'excédant des fonds nécessaires au paiement des intérêts; il a chargé les commissaires de lui présenter leurs vues à ce sujet. Le directoire exécutif considère ce moyen comme étant infiniment propre à assurer le succès des opérations comme contenant la preuve de l'exactitude avec laquelle la délégation est effectuée.

Le directoire invite ensuite le conseil à s'occuper de remplacer les fonds destinés au remboursement de cet emprunt & distraits de ceux affectés, par la loi du 9 vendémiaire dernier, aux dépenses ordinaires pour la présente année, par un autre moyen de revenu que la commission des finances a été chargée de présenter dans le plus bref délai.

Le directoire ajoute :

On se prépare à frapper un coup décisif sur le dernier ennemi de la république. Tous les français savent que c'est à Londres que les armées victorieuses de la république doivent aller extirper la cause de la guerre actuelle, & y cimenter la paix générale du monde : quelques dépenses sont pour cela indispensables; chacun en reconnoît la nécessité; il n'est pas de bon citoyen qui ne desire de pouvoir y contribuer.

Le directoire exécutif espere qu'il sera possible de fournir à tout avec les 616 millions alloués par la loi du 9 vendémaire, & les 40 millions qu'il retirera de l'emprunt ; mais il ne peut conserver cette confiance qu'autant que la rentrée de ces deux sommes sera assurée, & qu'elle sera faite en tems opportun.

Le directoire termine par quelques vues & l'annonce d'un nouveau mémoire sur les finances.

Le conseil a ordonné l'impression de ce message & le renvoi à la commission des finances.

Séance du 6 germinal.

Des citoyens de Besançon dénoncent l'accusateur public de cette commune, pour avoir fait mettre les scellés sur une presse & avoir ordonné des visites domiciliaires.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Il lui renvoie également une adresse par laquelle des citoyens de Saint-Florentin dénoncent une manoeuvre des ascendans d'émigrés qui, pour se soustraire à la loi, mettent aux arrêtés des administrations des oppositions qu'ils font juger ensuite par les tribunaux.

Sautereau propose un projet de résolution tendant à ce que la loi du 3 brumaire soit appliquée au représentant Dulaur, comme beau-frere d'émigré.

Malès démontre que ce représentant est dans un cas d'exception, parce qu'il a toujours rempli des fonctions publiques au choix du peuple ; & le projet de résolution est rejeté.

L'assemblée primaire des Lombards, n°. 2, 6°. arrondissement, écrit au conseil qu'une troupe d'hommes armés est venue aujourd'hui déchirer les registres & les procès-verbaux des opérations qu'elle a faites depuis cinq jours.

Quelques d'ats ont lieu.

Guillemardet demande que le conseil passe à l'ordre du jour. C'est, dit-il, quand les opérations des assemblées primaires seront terminées que le corps législatif, guidé par des principes conservateurs de la constitution, prononcera sur l'illégalité de celles des élections qui seront l'ouvrage de l'esprit de parti et de la violence, soit de la part des partisans de l'infame royalisme, soit de la part de ces hommes exécrables qui ne sont montrés dans les rangs des patriotes que pour les déshonorer, et qui n'ont pris part à la révolution que pour la souiller par leurs forfaits.

Fabre demandoit le renvoi au directoire exécutif. Après une légère discussion, le conseil s'est décidé pour l'ordre du jour pur et simple.

On a repris la discussion sur le code hypothécaire ; plusieurs articles sont adoptés.

Le directoire exécutif, par un message, sollicite des dispositions contre ceux qui ne se font pas inscrire au registre civique.

Une assemblée primaire de Saint-Germain, consulte le conseil sur la question de savoir, si un citoyen qui réunit d'ailleurs toutes les qualités requises, peut être électeur, s'il n'a pas en fonds de terre ce que la constitution exige, mais s'il possède plus que la valeur de ce qui lui manque en terres, en rentes sur l'état.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi s'est expliquée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 germinal.

Sur le rapport de Creuzé-Latouche, le conseil approuve la résolution du 29 ventôse, contenant l'instruction sur la tenue des assemblées électorales.

Le directoire exécutif annonce au conseil, par un message, qu'il a transmis aux citoyens Deswerter, Devaleriol et Malfroid, membres du tribunal criminel du département de la Dyle, l'arrêté par lequel le conseil des anciens ordonne à ces citoyens de paroître à la barre, le 8 de ce mois.

Dautriche, au nom d'une commission, fait ensuite approuver la résolution du 17 ventôse, qui accorde des pensions de retraite à des militaires blessés & infirmes.

Liborel propose le rejet de la résolution du 12 brumaire, qui accorde des pensions de retraite à divers fonctionnaires publics & employés, attendu qu'elle accorde des pensions trop considérables, ou non méritées, & que l'état joint à la résolution est irrégulier, inexact & incorrect. — Le conseil rejette la résolution.

Bourse du 6 germinal.

Amsterdam.....	57 ⁷ / ₈ , 58 ⁷ / ₈ .	Montpellier.....	1/2 b. 15 j.
Idem.....	54 ⁷ / ₈ , 55 ⁷ / ₈ .	Tiers conseil. 17 l.	16 l. 15 s.
Hamb.....	193, 191.	Bon 2/3. 1 l. 18 s. 1 d.	18 ¹ / ₂ .
Madrid. 12 l. 18 s. 9 d.	à 17 ¹ / ₂ .		1 l. 17 10 d. ¹ / ₂ .
Mad. effect. 16 l.	à 15 l. 7 ¹ / ₂ .	Bon ³ / ₄
Cadix. 12 l. 18 s. 9 d.	à 17 ¹ / ₂ .	Bon ¹ / ₂	50 l. per.
Cad. effect.....	16 l.	Or fin.....	106 l. 10 s.
Gènes.....	96 ¹ / ₄ , 94 ¹ / ₂ à ¹ / ₂ .	Lingot d'arg.....	751 l. 15 s.
Liv. 104 à 103 ¹ / ₂ , 103, 102 ¹ / ₂ .		Portugaise.....	97 l. 10 s.
Geneve.....	1 ¹ / ₄ arg. cour.	Piastre.....	5 l. 7 s. 9 d. à 8 s.
Bâle.....	1 b., 1/2 per.	Quadruple.....	81 l. 5 s.
Lyon.....	1/2 ben. 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. ¹ / ₂ .
Marseille.....	1 b. à 15 j.	Guinée.....	26 l.
Bordeaux.....	pair 20 j.	Souverain. 34 l. 15 s.	à 35 l.

Esprit ⁵/₆, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Café St-Domingue, 2 l. 13 s., 14 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 25 s. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 10 s. — Coton des isles, 2 liv. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

TRAITÉ D'AGRICULTURE, &c. A Paris, chez Desenne, libraire, rue de la Loi, n°. 20; & chez l'auteur, marchand grainier-fleuriste, place du quai de l'Ecole. Prix, 40 s. broc. & 50 s. franc de port. Cet ouvrage renferme des moyens simples & faciles pour faire périr les insectes qui, tous les ans, & sur-tout après les hivers humides & doux, enlèvent près d'un sixieme des productions de la terre. On cherche depuis long-tems des moyens pour détruire ces insectes: il paroît que l'auteur l'a trouvé, & qu'il en a démontré l'application. Le gouvernement, satisfait de cette découverte, l'a répandue & a récompensé celui qui l'a voit trouvé. Comme ses moyens sont simples, & que l'on peut se procurer aisément les objets qui sont nécessaires à la destruction des insectes, chacun peut facilement conserver ses fruits & ses moissons. Ce livre peut être mis dans la classe des ouvrages utiles aux cultivateurs & aux jardiniers.

A FRANÇOIS.